

DEC170905DR07

**Décision portant nomination de M. Pierre-Jean GAUTHIER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR6524 intitulée « Laboratoire magmas et volcans ».**

**LE DIRECTRICE,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° DEC161216DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° UMR6524 intitulée « Laboratoire magmas et volcans » et nommant M. Didier LAPORTE en qualité de directeur;

**Vu** l'avis du conseil de l'UMR6524 <sup>1</sup> en date du 07/04/2017 ;

Considérant que **M. Pierre-Jean GAUTHIER** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Rhône Auvergne du CNRS les 18 et 19 octobre 2012 et du 14 au 16 novembre 2012.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **M. Pierre-Jean GAUTHIER**, chargé de recherche, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR6524 intitulée «Laboratoire magmas et volcans», à compter du 01/01/2017

**M. Pierre-Jean GAUTHIER**, exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, **M. Pierre-Jean GAUTHIER** est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Aubière, le 25.10.2017

La directeur de l'unité

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du partenaire  
Université Clermont-Auvergne

<sup>1</sup> Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)